

Maisons-Alfort, le 22 janvier 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0339

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des
denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de
pesticides**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 21 décembre 2000 d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Ce projet d'arrêté transpose les dispositions de la directive 2000/58/CE de la Commission complétant la partie B de l'annexe II de la directive 86/363/CEE du Conseil, en tant qu'il concerne la fixation de teneurs maximales pour les résidus du pesticide krésoxym méthyl sur et dans les denrées alimentaires d'origine animale. Ce projet d'arrêté modifie la partie B de l'annexe II de l'arrêté du 5 décembre 1994.

Après consultation du comité d'experts spécialisé "Résidus et contaminants physiques et chimiques" réuni le 17 janvier 2001, ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation sur le plan des risques sanitaires de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. (Le terme "seuil de détection" est impropre et il conviendrait de le remplacer par le terme "seuil de détermination" ou "seuil de quantification", traduction du terme anglais "limit of determination".)

Martin HIRSCH

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr